



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Les ruptures de stocks de combustibles pour les poêles à pellets

Question écrite n° 2483

#### Texte de la question

M. Jérémie Patrier-Leitus attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les ruptures de stocks et la hausse du prix des granulés de bois, dits pellets. Depuis 2020, un nombre grandissant de concitoyens ont fait le choix des poêles à pellets et des chaudières biomasse, dont la vente a fortement augmenté entre 2020 et 2021 (respectivement de 41 % et de 120 %). Voilà bientôt deux mois que les nombreux Français ayant choisi ce mode de chauffage plus vertueux que le fioul et le charbon doivent faire face à des ruptures de stocks récurrentes des granulés de bois. Confrontée à cette hausse rapide d'installation d'équipements, la production française de pellets ne parvient pas à suivre la demande. En attendant que la filière augmente ses capacités de production et d'importation, le déséquilibre entre l'offre et la demande conduit à des hausses de prix, à des rationnements, voire à des pénuries localisées. Le chauffage est devenu une préoccupation de premier plan, notamment auprès des ménages modestes et en milieu rural. En effet, à l'approche de la saison froide, cette situation est alarmante à plusieurs titres : inquiétudes portant sur la part croissante de l'énergie dans un budget des ménages déjà fortement contraint et sur la capacité d'approvisionnement au cours des mois à venir, mais également incompréhension et sentiment d'injustice de ceux qui avaient investi pour un mode de chauffage censé être plus économique. À ces difficultés s'est également ajoutée une multiplication des sites frauduleux et des arnaques. Une forme de régulation s'impose d'autant plus que pour cet hiver, un déficit d'offre de l'ordre de 5 à 15 % est attendu par la Fédération française des combustibles, carburants et chauffage (FF3C). Il lui demande donc quelles mesures seront prises en matière de fluidification des stocks, de lutte contre les « profiteurs de crise » et de soutien au pouvoir d'achat des Français ayant choisi de se tourner vers le combustible écologique que sont les pellets et se trouvent actuellement exclus des dispositifs d'aide.

#### Texte de la réponse

Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle. Le Gouvernement mesure bien les effets sur le portefeuille des Français, sur les finances des collectivités locales et sur la compétitivité des entreprises. La hausse des prix de l'électricité, du gaz et du fioul entraîne un report des consommateurs qui disposent de plusieurs types d'énergies vers les granulés de bois. De plus, on assiste également à la constitution de stocks prudentiels qui accroît la pression sur la demande. Cette hausse de la demande de granulés est par ailleurs renforcée par le nombre croissant d'installations d'appareils à granulés qui a progressé de 43 % pour les poêles et de 120 % pour les chaudières en 2021. Pour toutes ces raisons, des distributeurs ont ainsi pu faire face à des ruptures de stocks temporaires. D'autres facteurs exogènes stimulent cette hausse. Le coût des matières premières et du transport a également renchéri le prix des granulés dont le coût de la tonne est passé en moyenne à 600 €TTC en juillet contre 400 €TTC en janvier dernier. Pour rappel, le bois énergie est la seule énergie à bénéficier d'un taux réduit de TVA à 10 %, ce qui amortit en partie la hausse des prix TTC. Face à cette situation, le Gouvernement agit pour répondre à la disponibilité des granulés à court et long terme

et pour soutenir financièrement les Français qui subissent la hausse des prix. Le cabinet de la ministre de la transition énergétique et ses services suivent avec vigilance la situation en lien étroit avec la filière de granulés. Il ressort des échanges avec cette dernière qu'il n'y a à ce jour pas de risque de tensions d'approvisionnement à court terme. Les producteurs et distributeurs de granulés travaillent actuellement à assurer l'approvisionnement en granulés des consommateurs français cet hiver, dans un contexte où le marché européen ne peut plus compter sur les importations de granulés en provenance de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine. Il est par ailleurs primordial que les consommateurs ne stockent pas plus de granulés que nécessaire pour leurs besoins de chauffage cet hiver et fassent preuve de sobriété énergétique. Le ministère de la transition énergétique a par ailleurs mis en place, dans le cadre du plan d'investissement France 2030, des mesures qui permettront d'augmenter les capacités de séchage des produits bois et donc de production de granulés. Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT (Bois Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a contribué au financement de 14 chaufferies liées à la fabrication de granulés pour une puissance de 148 MW, ce qui représente une production annuelle de granulés estimée à 850 000 tonnes. Les projets en fonctionnement représentent une production annuelle de granulés d'environ 300 000 tonnes. Parmi les projets en cours de réalisation, ceux dont la mise en service est prévue d'ici fin 2023 pourraient augmenter la production annuelle de granulés de 360 000 tonnes. L'appel à projet BCIB (Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois), destiné aux projets biomasse vise à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières. La première relève de cet appel à projet a permis d'analyser 5 projets comportant de la fabrication de granulés. S'ils étaient tous retenus, ces projets pourraient produire, d'ici 3 à 4 ans, de l'ordre de 400 000 tonnes de granulés par an. Le ministère de la transition énergétique et l'ADEME étudient actuellement l'opportunité de renouveler cet appel à projet, afin d'accélérer encore davantage le développement de ces biocombustibles de qualité. Concernant les aides aux ménages, le Gouvernement a en effet mis en place des aides spécifiques sur le gaz et l'électricité mais aussi des aides plus larges, en particulier pour les ménages modestes. Ainsi, un chèque énergie exceptionnel de 100 € avait été attribué à 5,8 millions de ménages en décembre 2021. Ce chèque est utilisable jusqu'au 31 mars 2023 et permet de régler des factures d'électricité, de gaz, de fioul ou d'autres combustibles, dont le bois. Un nouveau chèque énergie exceptionnel sera envoyé à 12 millions de ménages en fin d'année, soit 40 % des ménages, de 200 € pour les 5,8 millions de ménages les plus modestes et 100 € pour les autres. C'est une aide directe pour les ménages qui en ont besoin, y compris ceux chauffés aux pellets. Par ailleurs, une aide supplémentaire de 230 millions d'euros a été votée lors de l'examen du projet de loi de finance rectificatif le 8 novembre afin d'aider les ménages les plus modestes se chauffant au bois. Les modalités du dispositif d'aide seront précisées d'ici la fin de l'année pour un versement en 2023. Le Gouvernement reste très attentif à la situation des ménages, en particulier les plus modestes, au regard des prix de l'énergie. Le prochain débat parlementaire sur la loi de finances 2023 sera l'occasion d'aborder ces sujets et les réponses à apporter à la situation actuelle, dont les évolutions possibles du chèque énergie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jérémie Patrier-Leitus](#)

**Circonscription :** Calvados (3<sup>e</sup> circonscription) - Horizons et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2483

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Transition énergétique

**Ministère attributaire :** Transition énergétique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 octobre 2022](#), page 4863

**Réponse publiée au JO le :** [15 novembre 2022](#), page 5426